Ce que dit le CSRPN :
« *Le CSRPN souligne que depuis 2015 l'Alouette Calandre a disparue de ce secteur* »

En effet l'Alouette à disparue de ce secteur depuis 2015, mais elle a également disparu de son implantation historique de l'aérodrome de Vinon. Cela coïncide avec l'année de démarrage de la carrière, mais 95% de la surface de celle-ci lui était encore favorable.

De plus, les pointages sur Pontoise ne semblaient pas correspondre à une installation pérenne de l'espèce. Il parait donc peu opportun de faire porter la responsabilité de cette disparition à l'exploitation de la carrière.

Nous nous efforçons de maintenir un milieu favorable aux espèces de l'Alouette Calandre et de l'Outarde Canepetière sur les parcelles de l'APPB, celles-ci ayant besoin d'habitats similaires, mais nous ne pouvons malheureusement pas influer sur le retour de l'Alouette dans la zone.

Ce que dit le CSRPN :
« *Plus globalement l'aménagement du secteur ainsi que les modifications des pratiques agricoles (irrigation des parcelles) – tend à faire disparaitre les habitats favorables aux oiseaux steppiques – le CSRPN insiste donc sur la nécessité de mettre en place des mesures de protection fortes …* »

La zone de Pontoise en 2010 était en irrigation totale car il y était cultivé du Maïs. Les seuls changements de pratique agricole depuis sont positifs pour ces espèces, il s'agit de :

- Interdiction d'irriguer les parcelles soumises à l'APPB durant la période de reproduction.
- Conversion de la zone en agriculture Biologique.

Aucun aménagement récent de cette zone n'a eu lieu depuis l'ouverture de la carrière (les pivots d'irrigation existaient avant la carrière), excepté la plantation de 2Ha de Romarin en zone réaménagée (non comprise dans l'APPB) et 1Ha de plants de Lavandes en zone APPB qui ont été supprimés depuis.

L'irrigation semble même avoir localement des vertus utiles pour les regroupements post nuptiaux voire peut être même pour la préservation de l'habitat de reproduction, en effet, sans arrosage en petite quantité, vu la pluviométrie actuelle et la profondeur de la nappe, aucune plantation ne deviendrait favorable aux oiseaux steppiques pour ces périodes de leur cycle de vie.

Néanmoins, après vérification, l'interdiction de l'irrigation sur les parcelles de l'APPB en période de reproduction n'était pas clairement spécifiée dans le projet d'APPB transmis, mais uniquement dans le dossier technique d'accompagnement d'Agir Ecologique, il conviendra donc d'ajouter ce point au projet d'APPB.

Ce que dit le CSRPN :
« Le CSRPN considère que le projet ne permettra pas d'atteindre les objectifs … les surfaces proposées (45Ha) ont une importance marginale pour l'Outarde ou l'Alouette »

Les 45 Ha proposés ont été validés par un Arrêté Ministériel et un Arrêté Préfectoral de dérogation et sont dimensionnés par rapport à l'économie viable du projet, ils ont une incidence forte sur l'économie de la carrière et de l'exploitation agricole et correspondent à une compensation par 6 des surfaces en dérangement (7,5Ha non cultivables -> 45Ha de compensation)

Un agrandissement de la zone de compensation n'est donc pas envisageable, de plus, 45 ha est une surface notable localement pour ces espèces, en effet, pour comparaison l'aérodrome de Vinon-Sur-Verdon, qui accueille l'essentiel de la population locale d'Outardes, couvre environ 100 ha.

Ce que dit le CSRPN :
« *Les mesures agricoles prévues ne sont pas suffisantes :*
- *L'irrigation reste autorisée*
- *Les traitements phytosanitaires restent possibles*
- *La présence de ruches …. Présente une menace non prise en compte* »

Comme précisé précédemment l'interdiction d'irriguer les parcelles concernées **en période de reproduction / nidification** sera ajouté au projet d'APPB.

Concernant les traitements, nous avions gardé une possibilité restreinte à l'accord du Copil, cependant, nous ne l'avions pas précisé dans notre dossier, mais la zone est intégralement en Bio, les traitements phytosanitaires ne sont donc pas utilisés et peuvent effectivement être complétement interdits.

La menace des ruches semble difficile à percevoir, peut être que le CSRPN souligne le risque d'un dérangement par les passages de l'apiculteur ?
Après discussion avec les apiculteurs locaux, il n'y a pas d'obstacle au fait d'interdire la présence de ruches sur les parcelles de l'APPB.

Ce que dit le CSRPN :
« *Le CSRPN recommande donc de revoir le projet en abandonnant les parcelles du secteur de Vinon-Sur-Verdon* »

Le secteur de Vinon a été mal évalué dans notre dossier, les seuls relevés à notre disposition à ce moment étant ceux du bureau d'étude Agir Ecologique.
La mutualisation récente des données de la LPO dans SILENE nous a permis d'obtenir une banque de pointages beaucoup plus riche, permettant de confirmer l'utilité de ces parcelles pour l'Outarde, il semble donc utile de les conserver.

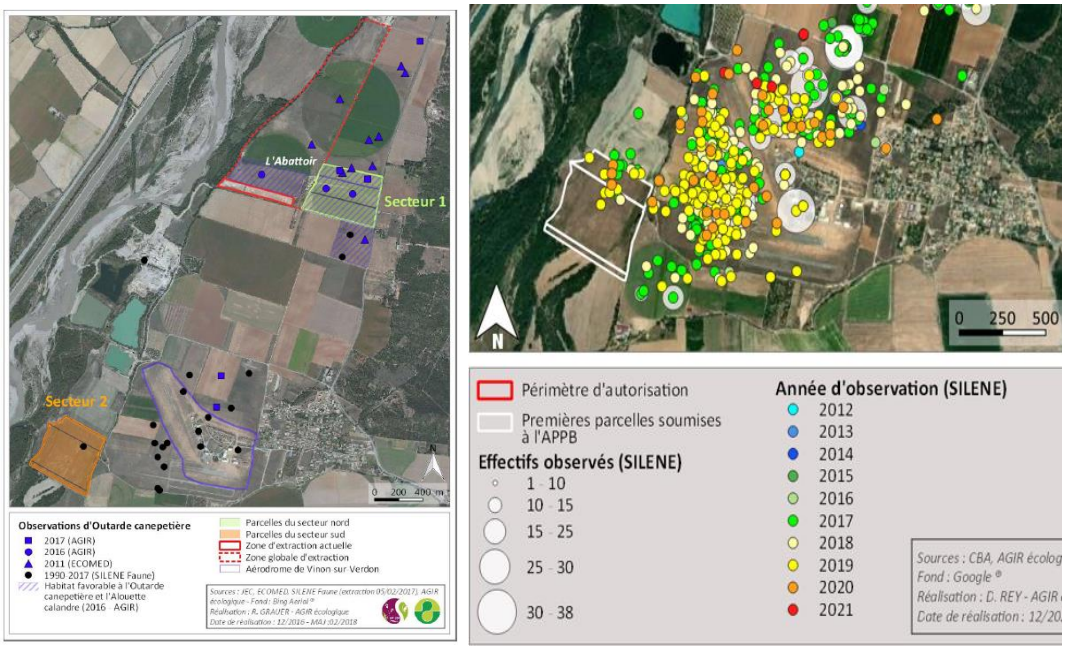

Figure 1: Observation de L'outarde Canepetière base SILENE (droite)

Figure 2 : Observation d'Outarde Canepetière issues des études menées par Agir Ecologique en 2011-2012 et 2016-2017 (gauche)

En complément, aucune parcelle n'a pu être acquise sur le secteur de Vinon sur verdon dans le cadre des mesures compensatoires de l'agrandissement de l'aérodrome d'Avignon. Il semble ainsi très pertinent de préserver ces parcelles à proximité immédiate de l'aérodrome de Vinon qui concerne la même population que les individus observés sur Pontoise.

Ce que dit le CSRPN :
« *Le CSRPN recommande d'étudier une mutualisation du projet avec les autres mesures compensatoires prévues dans le secteur (aéroport d'Avignon) »*

Une démarche de rapprochement par les BE de suivi écologique est en effet déjà en cours afin d'avoir une vue d'ensemble des enjeux sur la zone allant de Pontoise jusqu'à l'aérodrome de Vinon vu que la population d'Outardes est la même sur ces deux zones.

Le bureau d'étude Agir Ecologique et la LPO font coïncider leurs visites et comptages sur ces sites afin de recenser la population globale de la zone et d'essayer de mieux comprendre les fonctionnalités écologiques locales.

Ce que dit le CSRPN :
« *Le CSRPN émet un avis défavorable … et demande qu'un nouveau projet d'APPB soit élaboré, sur une zone ou peuvent être reconstitués des habitats favorables à l'Outarde et Alouette Calandre* »

Les zones prévues pour cet APPB sont d'ores et déjà favorables aux oiseaux steppiques et correctement dimensionnées par rapport au dérangement provoqué par la carrière ainsi qu'en fonction de l'économie du projet.
Cependant, **étant donné qu'il s'agit de zones agricoles**, sur lesquelles les cultures peuvent varier selon les besoins des agriculteurs, la logique de cet APPB est de les conserver favorables à ces espèces sur la durée de la carrière, ce qui semble **au moins aussi important que reconstituer des habitats ailleurs**. A l'instant T, seule la présence de la carrière garantie l'exploitation agricole des surfaces concernées en fonction des espèces steppiques s'y trouvant.

CONCLUSION :

Nous avons essayé de répondre avec clarté aux points soulevés par le CSRPN.

Une partie de ces demandes est déjà en cours de réalisation et certaines, qui nécessitaient des explications, ne nous paraissent cependant pas en adéquation avec les enjeux locaux constatés au quotidien.

Suivant les remarques du CSRPN, le projet d'APPB sera complété afin d'y faire apparaitre clairement :

- L'interdiction de l'arrosage en période de reproduction-nidification

- L'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires

- L'interdiction de la présence de ruches sur les parcelles concernées.

En complément, pour donner suite aux expérimentations menées de 2020 à 2022 sur le plateau de Valensole par le CEN Paca, ainsi qu'aux discussions avec les acteurs locaux, un axe de travail très intéressant, efficace et économiquement supportable pour CBA nous semble être d'améliorer nos connaissances sur le fonctionnement de la population locale d'Outarde, et notamment concernant les **zones, périodes et modalités de nidification**.

Ainsi CBA **s'engage** à faire réaliser une nuit par an de recherche de zone de nidification par drone sur la zone de Pontoise.

En effet, les males chanteurs et les regroupements post nuptiaux sont visibles, mais nous ne savons pour l'instant pas si la reproduction a lieu sur site (ou à proximité).

C'est un point à notre avis très important à éclaircir pour pouvoir éventuellement protéger les nids s'ils se trouvent sur des zones agricoles exploitées, présentant donc un fort risque de destruction involontaire, tout en améliorant nos connaissances locales sur l'Outarde permettant, in fine, des conseils plus précis aux agriculteurs.
En cas de nidification avérée, nous pourrions alors avertir les agriculteurs et mettre en place une zone de sauvegarde autour du nid identifié (aux frais de CBA) en accord avec les préconisations des bureaux d'études.

Ces données viendront compléter celles récoltées par le même procédé par la LPO sur le site de l'aérodrome de Vinon et seront transmises à la LPO, au CEN Paca ainsi qu'à tout autre institution qui en ferait la demande.
CBA a d'ailleurs déjà réalisé un premier relevé nocturne au mois de Juin 2023 sous la conduite d'Agir Ecologique, qui nous a permis de trouver une femelle mais pas de nidification pour l'instant… (photos ci-dessous)

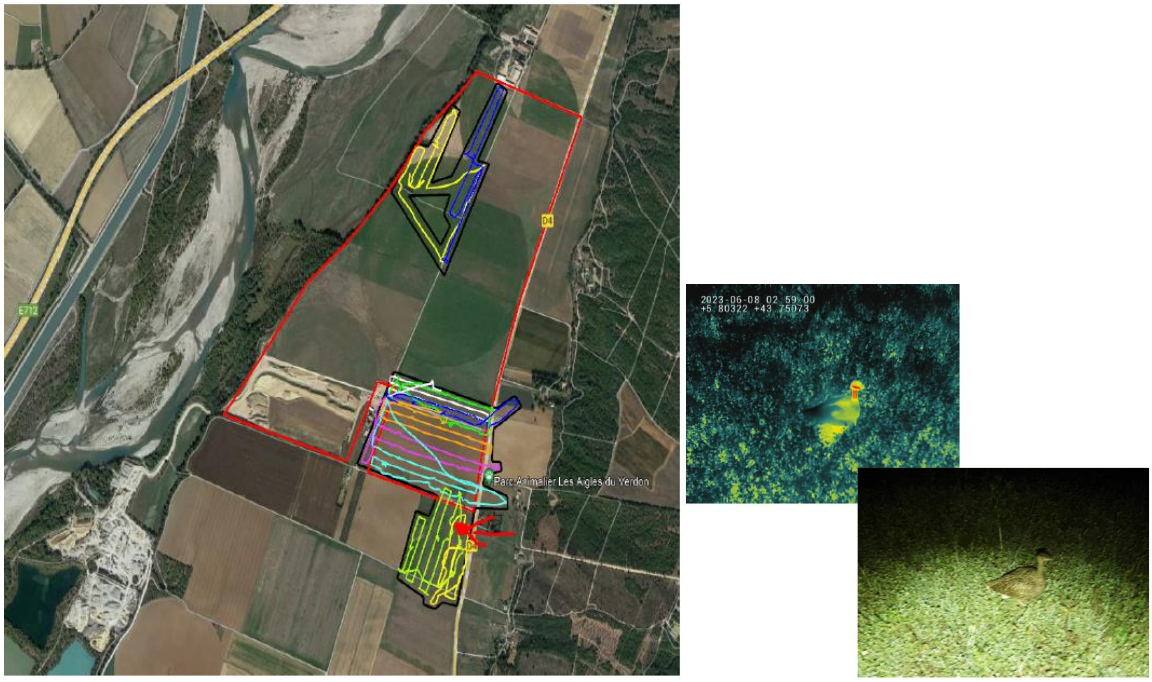

Figure 3: Zone de survol Nuit du 07 au 08 Juin – photo de la femelle

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire dont vous auriez besoin.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur Gascuel, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Directeur d'Exploitation,

Jérôme BOZZARELLI